

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier juillet deux mille dix, convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le neuf juillet deux mille dix à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Matière 1 – COMMANDE PUBLIQUE

1. Marché voirie suite inondation du 21 avril 2009
2. Marché public restauration scolaire
3. Rapport annuel GDF 2009

Matière 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

4. Classement voirie communale
5. Déplacements urbains : instauration d'un sens unique
6. Acquisition terrain PUGET Rémi
7. Acquisition terrain consorts BENAZET
8. Acquisition immeuble PLAGET
9. Acquisition terrain consorts SENDRAL
10. Vente terrain à SA Coopérative Maisons Claires
11. Servitude assainissement M. et Mme BLANC Henri
12. Mise à l'enquête publique élargissement chemin rural de la Ramière
13. Conclusion enquête publique élargissement chemin rural des 4 vents
14. Conclusion enquête publique alignement voie communale des Mignonades

Matière 4 – FONCTION PUBLIQUE

15. Contrat unique d'Insertion service des écoles

Matière 7 - FINANCES LOCALES

16. Décision modificative n° 1
17. Subventions associations
18. Confortation falaises : subventions FEDER et FONDS BARNIER – modification délibération du 14 avril 2010
19. Tarifs scolaires et périscolaires – Etudes surveillées
20. DIVERS.

ÉTAT DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°D.2008-018 du Conseil Municipal de Saix en date du 15 mars 2008,

- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 12 du 28 mai 2010** : *Transport pour le voyage à SEIX*
- **Décision n° 13 du 28 mai 2010** : *Contrat d'engagement Martine BENAMOU*
- **Décision n° 14 du 28 mai 2010** : *Contrat de représentation d'un groupe de musiciens bénévoles)*
- **Décision n° 15 du 28 mai 2010** : *Contrat multirisque exposition*
- **Décision n° 16 du 10 juin 2010** : *Organisation séance exceptionnelle – Cinécran 81*
- **Décision n° 17 du 17 juin 2010** : *Gardiennage fête d'octobre Longuegineste*
- **Décision n° 18 du 21 juin 2010** : *Sortie éducative à BRUNIQUEL – THOREL - ANNULÉ*
- **Décision n° 19 du 22 juin 2010** : *Feu d'artifice du 13 juillet SARL PYROFEERIE*
- **Décision n° 20 du 29 juin 2010** : *Convention OGE Sces – SDET Dissimulation BT Mercadel*
- **Décision n° 21 du 29 juin 2010** : *Convention OGE Sces – SDET Création PAC Lot BARDOU*
- **Décision n° 22 du 29 juin 2010** : *Convention animation musicale marchés Producteurs de Pays*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf juillet deux mille dix et à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri BLANC, Maire.

Présents : MM. BLANC, Maire, M. ETIENNE, BELLES, THOMAS, Adjoints, Mmes DURA, BENAZET, Adjoints, Mmes BONISCHOT, CARLIER, CHARLAS, ENJALBY, FIORET, MALBREL, MM. CLUZEL, DELSALLE, PALAYSI.

Absents excusés : Mme AUDISIO (pouvoir Th BENAZET), Mme DUPRE (pouvoir à D. MALBREL), M. COUTANCEAU (pouvoir à JP BELLES), M. CHABBERT (pouvoir à F. CLUZEL), M. PATRICE (pouvoir à H. BLANC), M. SENDRAL (pouvoir à G. DURA), M. SORIANO (pouvoir à JL ETIENNE), M. JIMENEZ.

Secrétaire de séance : M. Fabien CLUZEL.

1 - TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AUX INONDATIONS DU 21 avril 2009 : Choix de l'entreprise

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28 concernant les procédures adaptées

Vu l'article L 2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 3 juin 2009 concernant les inondations du 21 avril 2009

Vu la délibération 2010 – 001 du 18 février 2010 concernant la consultation des entreprises

Vu la consultation publique du 1^{er} avril 2010 au 11 mai 2010

Vu les conclusions de la commission chargée de l'ouverture des plis et du rapport du maître d'œuvre.

Afin de remettre les voiries en état suite aux inondations du 21 avril 2009, une consultation publique a été lancée. L'entreprise SEBA SUD OUEST, maître d'œuvre chargé de la consultation et du suivi des entreprises a analysé les offres. Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres et des conclusions de la commission chargée de l'ouverture des plis.

L'entreprise la mieux disante est l'entreprise MALET pour un montant de 179 939.30 € HT comprenant la tranche ferme et les trois tranches conditionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- DÉCIDE de retenir l'entreprise la mieux disante : ENTREPRISE MALET afin d'effectuer les travaux de remise en état des voiries suite aux inondations du 21 avril 2009 pour un montant de 179 939.30 € HT comprenant la tranche ferme et les 3 tranches conditionnelles
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- DIT que des crédits seront prévus au budget 2010 section investissement CHAPITRE 2313

2 – MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE 2010 : fin de la consultation en cours et lancement nouveau marché

- Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28 concernant les procédures adaptées
- Vu l'article L 2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération 2010-045 du 3 JUIN 2010 concernant la consultation des prestataires
- Vu la consultation publique du 7 juin 2010 au 1^{er} juillet 2010

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les termes de la consultation des entreprises pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine du groupe scolaire TOULOUSE-LAUTREC. Monsieur le maire souligne la volonté initiale de la commune de proposer à tous les enfants scolarisés à l'Ecole Publique des repas de qualité, à des prix abordables, considérant que la restauration scolaire n'est pas uniquement un service « alimentaire » mais aussi un acte éducatif qui doit être accessible au plus grand nombre.

Monsieur le Maire souligne que le cahier des charges comportait

- ◇ **UNE CONSULTATION POUR 16 000 REPAS ANNUELS**
- ◇ **UNE VARIANTE** : une consultation pour 16 000 repas annuels **dont un repas « bio » dans le cadre de 15 animations dans l'année.** (Soit environ 1 800 repas « bio » sur 16 000 repas annuels.)

4 prestataires ont présenté une offre de service. La commission d'analyse des offres ainsi que la commission scolaire ont présenté des observations concernant les différentes propositions et les attentes de la collectivité. La commune a des attentes très élevées sur la qualité des repas, le bien être et le bien manger étant les points forts de la réflexion. Aucun prestataire ne répond aux attentes aussi Monsieur le Maire propose de relancer une procédure de consultation en rédigeant un nouveau cahier des charges et en insistant sur les critères qualité, saisonnalité, préparation goûteuse, fraîcheur des produits... Le nouveau cahier des charges devra être plus explicite sur les attentes précises de la collectivité. Le marché sera lancé pour une durée de 1 an (année scolaire septembre 2010- fin juillet 2011). Le nombre de repas est estimé à 16 000 par an. La consultation comportera une offre de base (16 000 repas) et une variante (16 000 repas annuel dont 1 800 repas bio)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE (Madame M-J FIORET S'ABSTIENT)

- **DECIDE de mettre fin à la consultation en cours, de reprendre le cahier des charges en précisant les attentes de la collectivité en termes de qualité, de relancer rapidement une consultation publique afin de signer le marché de restauration scolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2010**
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de notifier aux 4 entreprises non retenues et de lancer une nouvelle consultation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers
- **DIT** que des crédits seront prévus au budget 2010 section de fonctionnement

3 : CONCESSION GAZ : rapport 2009

- Vu la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service publics
- Vu le décret du 14 mars 2005 concernant le contenu du rapport du délégataire

- Vu le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public
- Vu la délibération du 24 octobre 1989 concernant la convention VILLE/GAZ DE FRANCE
- Vu le contrat de concession ville de SAÏX/ GAZ DE France du 20 novembre 1989 établi pour une durée de 30 ans soit 2019

RAPPORT DU DELEGATAIRE 2009

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2009, ce rapport est examiné par l'assemblée délibérante. Le nombre de clients raccordés au service est inchangé soit 210 clients la longueur du réseau est de 10.587 mètres (dont 9 196 réseau polyéthylène et 1 391 acier), la valeur nette du réseau en € est de 324 188€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2009 du service GAZ

4- OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALE ET INVENTAIRE DE CHEMINS RURAUX

Vu la loi 2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 qui a modifié l'article 141.3 du code de la voirie routière

Vu l'article 141-3 du Code de la voirie routière

Vu la délibération du 26 décembre 1995 concernant le tableau de classement des voiries communales

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire de chemins ruraux a été réalisé en 1995 et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 décembre 1995.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 12 840 mètres de voies communales et chemins ruraux.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière car les opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le classement des voies communales selon le tableau joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

➤ **SE PRONONCE** pour le classement des voies communales selon le tableau proposé,

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour du tableau sur le fondement de la présente délibération.

5 - DEPLACEMENT URBAIN : projet de mise à l'étude d'un nouveau plan de circulation dans le bourg centre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise à l'étude d'un nouveau plan de circulation dans le bourg centre.

Considérant la nécessité, à nouveau, maintes fois soulignée au cours des récentes réunions des habitants par quartier

- de protéger les circulations piétons, cyclistes et véhicules rue Toulouse-Lautrec et rue de Viviers Les Montagnes
- d'alléger le trafic routier sur la RD 50 en crête des falaises en centre bourg,
- de sécuriser les piétons en diminuant la circulation double sens vu l'étroitesse de la rue de Viviers Les Montagnes et de la rue Toulouse Lautrec notamment à l'entrée du bourg, à hauteur de l'ancien café-restaurant le Tandem,

Considérant les possibilités de délestages par la voie de contournement,

Considérant la mise en service d'une entrée unique au groupe scolaire Toulouse-Lautrec par la rue Saint Luc avec extension et aménagement du parking,

Monsieur le Maire, après avoir pris l'avis

- des partenaires départementaux les plus concernés :
 - la direction départementale du territoire (ex DDE),
 - et la direction des routes au Conseil Général,
- du Conseil d'Architecture d'urbanisme et de l'Environnement du Tarn – CAUE,

propose au Conseil Municipal de confirmer la démarche récemment entreprise par la mise en place d'une commission extra-municipale dans le but d'associer à cette recherche les partenaires locaux les plus concernés :

- délégués de quartier volontaires et mandatés suite aux récentes réunions,
- associations concernées par le stationnement devant la Ferme Laval,
- association des commerçants du bourg centre,
- et élus mandatés par le bureau de Municipalité, et porteurs d'une hypothèse de sens unique à expérimenter durant une période à définir.

Monsieur le Maire propose également de saisir les partenaires concernés par la sécurité et les déplacements routiers : SDIS, gendarmerie, FEDERTEEP, Bus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les objectifs et la démarche envisagée.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de poursuivre la concertation avec les partenaires concernés

6 - ACHAT JARDIN ECOLE à Rémi PUGET

- Vu l'article L 1111-1 du C.G.P.P.P. qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
- Vu l'avis de France Domaines

En vue de compléter la maîtrise foncière à l'arrière de l'école de Saix dans le cadre de l'aménagement de ce secteur, Monsieur ETIENNE présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'une parcelle par la commune de SAIX à Monsieur Rémi PUGET.

Il s'agit des parcelles cadastrées de la manière suivante :

- Section AP n° 70 lieu-dit « Village » d'une superficie de 2 a 62 ca

Le prix d'achat est de 4 euros hors taxes le m², soit pour la superficie totale considérée, la somme de **1 048,00 € (MILLE QUARANTE-HUIT EUROS HORS TAXE) (hors champ d'application de la TVA°**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DONNE** son accord pour l'achat d'un terrain tel que présenté ci-dessus, à Rémi PUGET pour la somme de mille quarante-huit euros hors taxe (1 048,00 €) ;
- **DIT** que les crédits affectés à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2010 - article 2111. opération 032 Acquisitions de terrains

7 - ACHAT JARDIN ECOLE aux Consort BENALET

- Vu l'article L 1111-1 du C.G.P.P.P. qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
- Vu l'avis de France Domaines,

En vue de compléter la maîtrise foncière à l'arrière de l'école de Saix dans le cadre de l'aménagement de ce secteur, Monsieur ETIENNE présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition de deux parcelles par la commune de SAIX aux consorts BENALET.

Il s'agit des parcelles cadastrées de la manière suivante :

- Section AP n° 72 lieu-dit « Village » d'une superficie de 3 a 02 ca
- Section AP n° 73 lieu-dit « Village » d'une superficie de 97 ca

Le prix d'achat est de 4 euros hors taxes le m², soit pour la superficie totale considérée, la somme de **1 596,00 € HT (mille cinq cent quatre-vingt seize euros hors taxe) (hors champ d'application de la TVA)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DONNE** son accord pour l'achat d'un terrain tel que présenté ci-dessus, aux Consorts BENALET pour la somme de mille cinq cent quatre-vingt seize euros hors taxe (1 596,00 €) ;
- **DIT** que les crédits affectés à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2010 - article 2111. opération 032 Acquisition de terrains

8 - ACHAT TERRAIN CONSORTS PLAGET

- Vu l'article L 111-1 du C.G.P.P.P. qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
- Vu l'avis de France Domaines,

Monsieur ETIENNE présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un terrain par la commune de SAIX aux consorts PLAGET ; ce terrain supportant une construction à usage de garage et dépendance.

Cette parcelle, située sous l'Eglise et en bordure du ruisseau de la Mouline permettrait de réaliser une aire de stationnement à proximité des commerces.

Il s'agit de la parcelle cadastrée de la manière suivante :

- Section BB n° 57 lieu-dit « Village » d'une superficie de 1 a 04 ca

Le prix d'achat est de 1 500,00 € HT (MILLE CINQ CENT EUROS HORS TAXES) (hors champ d'application de la TVA)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DONNE son accord pour l'achat d'un terrain tel que présenté ci-dessus, aux consorts PLAGET pour la somme de mille cinq cent euros hors taxe (1 500,00 €) ;
- DIT que les crédits affectés à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2010 - article 2111.opération 032 acquisitions terrains

9 - ACQUISITION PARCELLE AR N° 146 - PROPRIETAIRE INDIVISION SENDRAL

- VU l'Article L 1111-1 du C.G.P.P.P. qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
- VU l'avis de France Domaines,

Monsieur le Maire rappelle les projets d'aménagement du secteur de l'Hort, en particulier la réalisation de logements sociaux et services par la SA Maisons Claires, en limite avec la parcelle propriété de l'indivision SENDRAL.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle située rue de l'Hort, cadastrée section AR n° 146 d'une contenance totale de 1 332 m2 au prix de 50 000,00 € (CINQUANTE MILLE EUROS), (hors champ d'application de la TVA)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle propriété de l'Indivision SENDRAL, située rue de l'Hort et cadastrée section AR n° 146 au prix de 50 000,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tout document afférent à ce dossier,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2010, section investissement 21 immobilisations corporelles opération 032. Acquisitions de Terrains

10 - LOTISSEMENT CONVENTIONNE : VENTE TERRAIN A LA SA COOPERATIVE HLM MAISONS CLAIRES

(Annule et remplace la délibération D 2010-005 du 18 février 2010)

- Vu la délibération n° D 2008-114 du 28 novembre 2008 approuvant les principes d'aménagement urbain pour le secteur de l'Hort,
- Vu le projet présenté par la Société Maisons Claires en date du 9 décembre 2009 visant à construire 40 logements locatifs sur ce secteur,
- Vu la délibération n° D 2009-005 du 12 février 2009 exonérant en totalité la taxe locale d'équipement sur les locaux à usage d'habitation édifiés par les organismes mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu les avis de France Domaines en date des 1^{er} février 2010 et 1^{er} juin 2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches réalisées avec la S.A Coopérative HLM Maisons Claires pour l'aménagement du secteur de l'Hort.

Ce dernier s'est porté acquéreur des terrains situés au lieu-dit « Village » et cadastrés section AR n° 123 pour une surface de 4a 38 ca, AR n° 138 pour une surface de 45 a 52 ca et AR n° 155 pour une surface de 60 a 71 ca, au prix total de 170 000,00 €.(HT).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente et sur la réalisation sur le secteur de l'Hort, d'une zone à usage d'habitat, de services et d'espaces verts et publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le projet d'aménagement tel que présenté par la S.A Coopérative HLM Maisons Claires
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.
- DIT que les recettes sont inscrites au budget 2010

11 -ASSAINISSEMENT - SERVITUDES DE PASSAGE Parcelle AP n° 114

(M. Henri BLANC, Maire, quitte l'assemblée ; M. Jean-Louis ETIENNE, 1^{er} adjoint prend la présidence)

Vu l'article 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu la délibération du 13 décembre 2007
- Vu la délibération D 2008-045 du 25 mars 2008
- Vu la délibération D 2008-084 du 3 juillet 2008

Monsieur Jean-Louis ETIENNE rappelle au Conseil Municipal la mise en place du réseau eaux usées de Saix au chemin des Amoureux.

Conformément à la loi 62-904 du 4 août 1962 et le décret 64-153 du 15 février 1964, modifié par le décret 77-1141 du 12 octobre 1977 les collectivités publiques bénéficient de servitudes sur les propriétés privées pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

La mise en place de ces canalisations et leurs accessoires techniques exigent un passage en propriété privée

A cet effet, des accords ont été conclus avec les propriétaires concernés au sujet de la pose, de l'entretien des canalisations

Jean-Louis ETIENNE rappelle la convention pour servitude de passage en terrain privé de canalisation d'assainissement collectif avec Monsieur Henri BLANC et Madame SNIDER Anne-Marie épouse BLANC, concernant la parcelle AP n° 114, dont ils sont propriétaires.

Conformément à l'article L 2131-11 du C.G.C.T. et à l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° A 2009-072 dans son article 1,

Monsieur Jean-Louis ETIENNE demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir pour enregistrer cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

➤ AUTORISE Jean-Louis ETIENNE à signer l'acte notarié pour constitution de servitude avec les propriétaires concernés.

12 - Objet : ELARGISSEMENT CHEMIN RURAL dit « Chemin de la Ramière »

- Vu la loi 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement (article 9)
- Vu l'article L161-1 à 161.13 et suivants du Code Rural
- Vu les articles R 161-1 et suivants du Code Rural
- Vu les articles L.141-3, L.141-4 et R.141-9 du Code de la Voirie Routière relatifs aux enquêtes publiques en matière de classement, déclassement, d'ouverture, de redressement et de fixation de la largeur des voies communales

Ce chemin rural est situé dans le prolongement de la VC n° 2 dite «Chemin des Hérisso». L'urbanisation se développe : des terrains constructibles sont encore non bâtis.

Monsieur le Maire présente le plan d'élargissement et de redressement de ce chemin

Dans le cadre de la mise en sécurité de ce chemin rural, afin de permettre notamment le passage des véhicules d'incendie et de secours, un élargissement et un redressement doit être envisagé.

La commune bénéficie d'une appropriation de plein droit des parcelles non bâties situées à l'intérieur des limites fixées par le plan parcellaire, après mise à l'enquête publique préalable.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle délibération interviendra dès clôture de l'enquête

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

➤ **DECIDE** l'élargissement et le redressement du chemin rural « Chemin de la Ramière », selon le plan établi

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal de mise à l'enquête et de désigner un commissaire enquêteur.

13 - ELARGISSEMENT CHEMIN RURAL – « impasse des 4 Vents »

- Vu la loi 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement (article 9)
- Vu l'article L161-1 à 161.13 et suivants du Code Rural
- Vu les articles R 161-1 et suivants
- Vu les articles L.141-3, L.141-4 et R.141-9 relatifs aux enquêtes publiques en matière de classement, déclassement, d'ouverture, de redressement et de fixation de la largeur des voies communales
- Vu la délibération du 1^{er} octobre 2009, concernant le plan d'élargissement et de redressement du chemin rural « impasse des 4 Vents,
- Vu l'enquête publique réglementaire prévue par l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui s'est déroulée du 30 novembre 2009 au 14 décembre 2009,
- Vu les conclusions du Commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable,

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce plan d'élargissement et de redressement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- DECIDE d'adopter le plan d'élargissement et de redressement du chemin rural « impasse des 4 vents »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, et les actes authentiques à intervenir.

14 - ALIGNEMENT VC n° 16 « chemin des Mignonades »

- Vu la loi 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement (article 9)
- Vu les articles L 141-3 du Code de la voirie routière
- Vu la délibération du 1^{er} octobre 2009, concernant le plan d'alignement de la voie communale n° 16,
- Vu l'enquête publique réglementaire prévue par l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui s'est déroulée du 30 novembre 2009 au 14 décembre 2009,
- Vu les conclusions du Commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable,

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce plan d'alignement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- DECIDE d'adopter le plan d'alignement de la VC n° 16, chemin des Mignonades
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, et les actes authentiques à intervenir.

15 - SERVICE SCOLAIRE : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'ouverture de deux postes en Contrat Unique d'Insertion, ce qui permettrait aussi l'intégration et la professionnalisation de personnes en difficulté.

Les conditions d'aide de l'État s'élèvent à 90 % du salaire brut pour une durée hebdomadaire de travail qui peut varier de 20 heures à 30 heures, pour une période de 8 mois renouvelable. Les modalités horaires des postes considérés seraient de 20h par semaine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- DÉCIDE de procéder, avec les services de Pôle Emploi, à l'ouverture de deux postes en Contrat Unique d'Insertion pour le service scolaire, dans les conditions énoncées ci-dessus, à compter du 1^{er} Septembre 2010 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec l'État ;
- DIT que la dépense est prévue au BP 2010. chapitre 012

16 - DECISION MODIFICATIVE N°1 : budget ville

Vu la délibération n° D 2010- 027 du 13 avril 2010

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de modifier certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT avant : 2.238.097 €

DEPENSES

- Chapitre 042 compte 675 opération ordre entre sections - 170 000
TOTAL - 170 000

RECETTES

- Article 002 Résultat de fonctionnement reporté - 614
- Article 6419 Remboursement rémunération personnel + 614
- Chapitre 043 opération d'ordre section de fonctionnement - 170 000
TOTAL - 170 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT après DM : 2 068 097 €

SECTION INVESTISSEMENT avant et après DM = 1 313.806 €

DEPENSES

- Article 2183 opération 164 matériel de bureau + 1 000
- Article 2315 installation, matériel opération 031 Eclairage public - 1 000

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

17 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose d'ajuster les subventions aux associations de la manière suivante

- Subvention AVANT QUART prévue 4 000 €, estimation saison 2010 = 3 000 €
Décision modificative - 1000 €
- Subvention FOL prévue 500 €, estimation saison 2010 = 1 500 €
Décision modificative + 1 000 €

Enveloppes à affecter : montant 2 172 €

L'association « les familles rurales » a payé pour la Commune deux jeux de clés, il convient donc de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 60 €.

Subvention exceptionnelle au COS : 285 €

Reste enveloppe à affecter : montant 1 827 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- APPROUVE les subventions aux associations telles que présentées
- DIT que ces crédits sont prévus au budget 2010, section fonctionnement article 65748

18 - CONFORTATION DES FALAISES subvention fonds BARNIER et FEDER

- Vu le diagnostic géotechnique réalisé par la société ANTEA en septembre 2009

Monsieur le MAIRE rappelle au Conseil Municipal les 3 chantiers de renforcement des falaises auxquels a été confrontée la commune de SAÏX depuis 2003 :

- Eboulement en centre bourg, du talus surplombant le chemin du Fort
- Eboulement d'une partie des falaises en centre bourg au droit de la MJC menaçant directement le bâtiment (chantiers terminés en 2008)
- Effondrement de berges et de la route en crête de falaise devant le hameau de Langlade, réalisation d'une nouvelle voie d'accès

Un quatrième chantier est aujourd'hui nécessaire afin de garantir la sécurité des personnes et des biens en centre bourg au droit de la rue TOULOUSE-LAUTREC

Monsieur le MAIRE donne lecture des éléments du rapport géotechnique réalisé par la société ANTEA en septembre 2009 : les travaux de mise en sécurité à réaliser sont les suivants

Confortement

- des falaises alluvionnaires par une paroi en béton armé projeté cloué
- d'ouvrages existants par clouage et croix St André

Protection des falaises molassiques gréseuses par mise en place d'un parement en béton projeté

Soutènement des linéaires de falaises en surplomb

Renforcement du drainage des eaux

La végétation à flanc de falaise devra être systématiquement supprimée

Concernant les parcelles privées, la société ANTEA précise dans son rapport qu'il appartient aux propriétaires de mettre en œuvre ou réparer les dispositifs en sommet de falaises : clôtures.... De même tous les travaux envisagés par les propriétaires privés qui seraient de nature à modifier les écoulements superficiels ou souterrains (création d'exutoires, ...) devront être portés à la connaissance de la mairie afin de vérifier l'absence d'incidents sur la stabilité de la falaise

Le montant de cette opération (travaux, maîtrise d'œuvre, insertions...) est estimé à 260 000 € HT soit 310 100 € TTC

Afin de permettre à la commune de SAÏX de réaliser ces travaux de mise en sécurité des falaises en centre bourg, Monsieur le MAIRE propose de solliciter une subvention au titre du Fonds BARNIER et du FEDER selon le tableau de financement ci-dessous

TOTAL DES DEPENSES	310 100 EUROS TTC
SUBVENTION FONDS BARNIER 38.40% de 260 000€HT	99 900 euros
SUBVENTION FONDS FEDER 40 % de 260 000 € HT	104 000 euros
Participation d la commune	106 200 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- PREND ACTE du rapport géotechnique sur l'état des falaises tel que présenté
- SOLLICITE une subvention exceptionnelle auprès au titre du fonds BARNIER et du FEDER
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

19 - AFFAIRES SCOLAIRES : Etudes Surveillées et tarifs des services périscolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de la Commission Scolaire concernant la réorganisation des Etudes surveillées, et la modification des tarifs des services municipaux.

Les études surveillées sont assurées depuis de nombreuses années par des enseignants volontaires rémunérés pour ce service par la Commune. Dans le cadre de la réorganisation du service, la Commission scolaire souhaite que les études surveillées soient encadrées par des agents communaux à compter de la rentrée scolaire 2010, soit 12 heures par semaine pour les deux écoles publiques.

De plus, la commission propose une augmentation des tarifs des services périscolaires, ainsi qu'il suit :

ETUDES SURVEILLEES (payables sur facturation trimestrielle)

Familles	Tarif par enfant par trimestre scolaire
Non imposables	11,50 €
Imposables	13,50 €
Hors Commune	16,50 €

ACTIVITES PERISCOLAIRES ET GARDERIES DU CLAE (payables à l'inscription)

Familles	Tarif par enfant par année scolaire
Non imposables	15,50 €
Imposables	18,50 €
Hors Commune	22,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la proposition de la Commission Scolaire d'une nouvelle organisation des Etudes surveillées et demande que ce service soit assuré par des agents communaux à compter de la rentrée scolaire 2010 ;
- **FIXE** le montant des participations des familles tel qu'exposé ci-dessus pour les services périscolaires ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2010.

20 - MOTION EN FAVEUR D'UNE LIAISON RAPIDE CASTRES-TOULOUSE

Satisfaction pour au moins deux raisons, à l'annonce de la décision du ministre, favorable « sans réserve » à la solution défendue dans le débat public : « achèvement de la mise à 2x2 voies de la liaison rapide Castres-Toulouse par sa mise en concession autoroutière en vue d'une réalisation à l'horizon 2015 ».

- **C'est d'abord dans la très préoccupante conjoncture du moment, une assurance tangible en faveur d'un redéveloppement socio-économique de notre bassin de vie et d'emploi, susceptible d'enrayer la spirale négative en cours.**

Et c'est pour cette raison première, que depuis une dizaine d'années, notre municipalité s'est battue pour un désenclavement autoroutier sur des financements publics.

Mais aujourd'hui la réalité impose cette « mise en concession » que nous avons approuvée dans le cadre du comité de soutien du Pays d'Autan, dont il faudrait souligner tout l'intérêt de la stratégie

d'action collective et de communication suscitée, à partir de sa plate forme inter-partenariale et pluraliste, sous la responsabilité des présidents successifs Robert BARTHES et Guy MILLAN !

• **Un deuxième objectif est visé : la confirmation du tracé rase-campagne contournant le territoire communal et approuvé à la suite de toutes les procédures réglementaires.**

Quand on sait que sur le site actuel de la RN 126, à la sortie de Castres vers Toulouse, on trouve le record de toutes les nuisances sur l'ensemble de l'itinéraire :

-le plus important trafic routier,

-le plus grand nombre d'accident,

-l'importante pollution dégagée par les voitures à l'arrêt, aux feux tricolores, moteurs en marche, etc..., on peut comprendre les raisons de ce deuxième objectif.

- Par ailleurs, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le communiqué ci-après du Comité de soutien Autoroute 2013 du Pays d'Autan.

•

**« Communiqué
du Comité de soutien Autoroute 2013
du Pays d'Autan**

La décision qui vient d'être prise par l'Etat de réaliser une autoroute entre Toulouse et Castres-Mazamet est une excellente nouvelle.

Elle met un terme aux trop longues décennies au cours desquelles le bassin d'emploi du Sud du Tarn a subi les effets pénalisants de sa mauvaise desserte routière.

Malgré ces contraintes, le territoire a continué de construire son avenir, en mobilisant ses énergies pour faire face à la mutation des industries traditionnelles et ouvrir de nouvelles perspectives de développement.

Il s'est aussi mobilisé massivement pour demander la réalisation d'une infrastructure routière rapide et sûre, indispensable aux entreprises comme à l'ensemble de la population.

Il a enfin été entendu.

La décision prise aujourd'hui fait sauter le verrou que constituait l'absence d'une liaison routière de qualité avec la métropole régionale.

Cela va permettre de libérer les forces économiques locales, de renforcer l'attractivité du territoire et de créer des emplois nouveaux.

Bientôt situé à moins d'une heure de Toulouse, le bassin d'emploi de Castres-Mazamet va pouvoir jouer pleinement son rôle de pôle d'équilibre régional en Midi-Pyrénées.

Par la qualité des équipements et des services qu'il propose à la population et aux entreprises, par son engagement pour une urbanisation responsable, le territoire est prêt à accueillir l'autoroute dans des conditions d'efficacité et d'équilibre cohérentes avec l'exigence de développement durable.

Le Comité de soutien Autoroute 2013, qui s'est engagé sans relâche pour la réalisation de l'autoroute entre Toulouse et Castres-Mazamet, se félicite de voir que la détermination de la population et des forces économiques, ainsi qu'un large consensus politique, ont porté leurs fruits.

Il est plus que jamais mobilisé pour accompagner le projet au fil des nouvelles étapes qu'il reste à franchir.

Le Comité de soutien Autoroute 2013

Mardi 29 juin 2010 »

21 – MOTION CONTRE LE PROJET DE REFORME DES COLLECTIVITES LOCALES

Le 26 septembre 2009, lors de leur précédente Assemblée générale, les Maires et élu(e)s du Tarn, unanimes, ont exprimé par une motion leur profond désaccord avec le projet de réforme des collectivités en préparation ainsi qu'avec la suppression de la Taxe professionnelle.

Les évolutions du Projet intervenues au cours du débat législatif n'ont pas levé nos inquiétudes. Au moment où le Sénat est saisi en seconde lecture nous réitérons notre opposition :

- aux pouvoirs exorbitants accordés aux Préfets dans la définition de la cartographie de la coopération intercommunale. Le schéma départemental de coopération intercommunale est d'abord l'affaire des élus, donc de la CDCI ;
- à la sous-représentation des communes au sein de la CDCI et au rôle subsidiaire de celle-ci puisqu'il suffira au préfet d'y trouver une « majorité » de 40% pour imposer ses choix ;
- au ramollissement des conditions de majorité pour le transfert des compétences des communes aux structures intercommunales. Pas plus qu'une tutelle du préfet sur les communes, il ne saurait y avoir de tutelle d'un groupe de communes sur les autres, sauf manifestation évidente d'égoïsme ;
- à la suppression de fait de la clause de compétences générales qui conduit inéluctablement le Conseil général et le Conseil régional à réviser voire à supprimer les aides qui nous sont indispensables pour les investissements publics ;
- à l'instauration du Conseiller territorial qui préfigure l' « évaporation du département ».

Plus fondamentalement, nous considérons que ce texte remet en cause le principe républicain de libre administration constitutif de notre République.

Devant une telle situation, aggravée par la décision gouvernementale de gel des dotations aux collectivités locales, nous exprimons ce 3 juillet 2010 lors de cette Assemblée générale l'**exigence de retrait de cette réforme**, exigence formulée par la déclaration du 26 mai de cinq des principales associations nationales d'élus. Nous demandons aux parlementaires d'émettre un vote négatif sur l'ensemble du texte.

La réforme que nous souhaitons et que nous soutiendrions doit permettre de réduire les inégalités territoriales et fiscales, de faire vivre pleinement la démocratie locale. Elle doit donner aux collectivités territoriales et au service public les moyens de répondre aux besoins des territoires et de la France confrontés aux défis économiques, sociaux et environnementaux.

